



# MAIRIE de SAINT-FOLQUIN

----- 62370 -----  
Tél : 03.21.35.54.37 Fax : 03.21.36.24.88

## Compte-rendu de Conseil Municipal

### Réunion du jeudi 22 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-deux octobre à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée le 15 octobre 2020 par Monsieur Yves ENGRAND, Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire retenu en confinement en raison du Covid 19.

Mr le 1<sup>er</sup> Adjoint Thierry Pollaert préside la réunion.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants:

Mesdames et Messieurs, Thierry POLLAERT, Marie-José PECQUEUX, Daniel DENOLF, Jeanine GUEANT, Jacques-André DELACRE, Adjoint ; Monique AGEZ, Brigitte CHARLET, Chantal DEBOUDT, Xavier BISCARAS, Séverine VASSEUR, Michel BRICHE, Christelle LHEUREUX, Gino SUBIRANA, Isabelle LE SANT, Rémy BLOCKLET, conseillers municipaux.

Représentés : Stéphanie LHERBIER a donné pouvoir à Mr Daniel DENOLF.

Absents-excuses : Yves ENGRAND, Arnaud VANTHOURNOUT, Jérôme JOAN.

Le quorum atteint, la séance est ouverte à 19h10.

Madame Chantal DEBOUDT est nommée Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Aucunes remarques.

Il propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- 1- Taxe d'Aménagement centre village.
- 2- Demande de subvention « OSMOC » auprès du Conseil Départemental (Hameau d'Hennuin)

### Ordre du jour :

3 et 4- Délibérations pour Demande de subvention « PRADET. » auprès de l'État (rue de Calais et Hameau d'Hennuin),

5- Délibération sur les Amortissements.

6- Délibération pour le personnel communal : Création de Postes.

7- Délibération pour autoriser les remboursements des acomptes pour les locations de salles durant la crise sanitaire Covid (de mars à décembre 2020).

8- Délibération : Autorisation pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement en 2021 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020)

9 Délibération : Admission en non-valeur

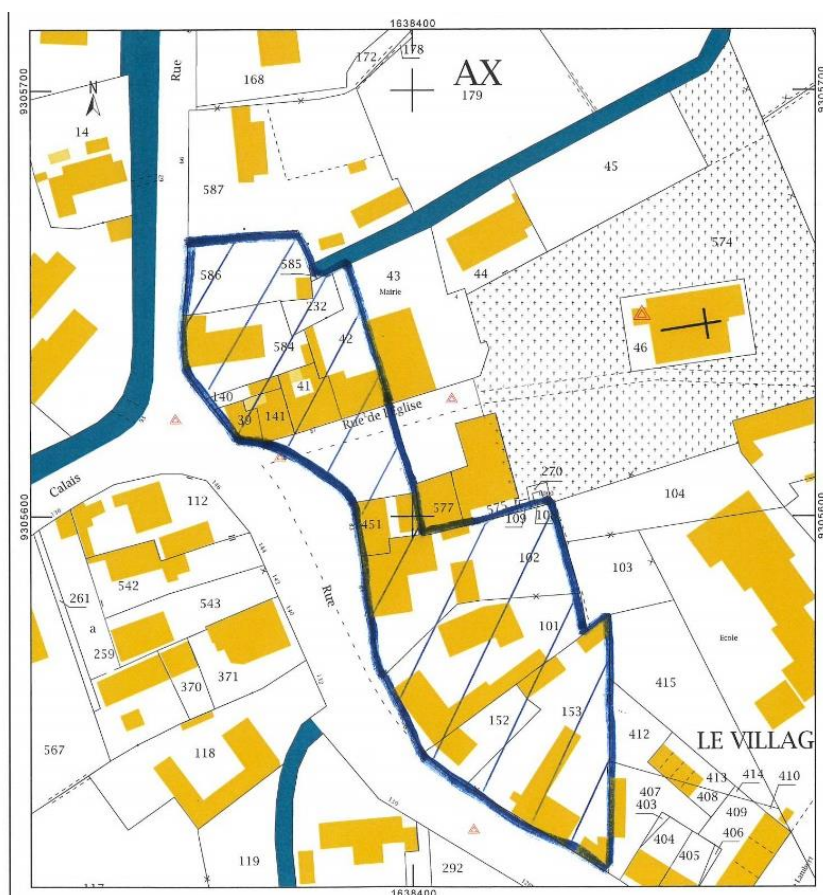
10- Délibération : Bail Cabinet Médical-Autorisation de signatures.

### **1<sup>ère</sup> Délibération : Taxe d'Aménagement – délimitation du centre-bourg**

Suite aux élections municipales et donc au changement des membres du Conseil Municipal, il convient de délibérer sur la taxe Aménagement concernant la partie centre bourg (cf partie hachurée du plan ci-dessous). Cette délibération fait suite aux précédentes délibérations du 29/10/19, du 29/11/11, du 07/06/12 et du 9/12/15 (taux et exonérations).

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente à l'Assemblée les délibérations précitées, les éléments existants, et propose de les actualiser en prenant une nouvelle et unique délibération pour l'application de cette taxe en 2021.

Cette délibération sera transmise aux services de l'Etat avant le 30 novembre 2020.



Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose à l'Assemblée de délibérer.

Par 19 membres en exercice,

16 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir le taux de 4% pour la Taxe d'Aménagement,

- Décide de maintenir la sectorisation du centre-bourg au taux de 1% et prend acte de la délimitation de ce secteur sur le plan annexé à la présente délibération,
- Exonère, totalement, en application de l'article L. 331-9 8 du code de l'urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.
- Charge monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- Autorise monsieur le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint à engager les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

**2<sup>ème</sup> délibération Demande de subvention au titre des « OSMOC feux intelligents - Amendes de police » auprès du Conseil Départemental (Hameau d'Henuin)**

Notre commune souhaite procéder à un aménagement de sécurisation au Hameau d'Henuin à l'intersection du pont.

L'implantation de « feux tricolores intelligents » va permettre d'améliorer la sécurité des usagers (automobilistes, cyclistes et piétons) sur cet axe principal très emprunté et où la vitesse est bien trop souvent élevée.

Monsieur Pollaert présente la notice explicative comprenant les éléments ci-dessous et propose à l'Assemblée de délibérer :

- La situation du projet
- Les objectifs recherchés
- Le descriptif des travaux
- Le coût prévisionnel

Il propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
16 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'opération et les modalités précitées,
- Sollicite le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention pour la mise en place de « feux tricolores intelligents » dans le cadre des Opérations de Sécurité à Maitrise d'Ouvrage Communale, ainsi qu'au titre des amendes de police.
- Autorise monsieur le Maire et monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint délégué à engager les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**3<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention « PRADET. » auprès de l'État (rue de Calais)**

Notre commune va procéder à un aménagement de sécurisation de la rue de Calais au centre village (RD 229). Nous sollicitons le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du PRADET (Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires)

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente la notice explicative comprenant les éléments ci-dessous et propose à l'Assemblée de délibérer :

- La situation du projet
- Les objectifs recherchés
- Le descriptif des travaux
- Le coût prévisionnel

Il propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
16 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'opération et les modalités précitées,
- Sollicite le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du PRADET (Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires)
- Autorise monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

#### **4<sup>ème</sup> délibération : demande de subvention « PRADET. » auprès de l'État (Hameau d'Henuin),**

Notre commune souhaite procéder à un aménagement de sécurisation au Hameau d'Henuin à l'intersection du pont.

Nous sollicitons le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du PRADET (Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires)

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente la notice explicative comprenant les éléments ci-dessous et propose à l'Assemblée de délibérer :

- La situation du projet
- Les objectifs recherchés
- Le descriptif des travaux
- Le coût prévisionnel

Il propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
16 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'opération et les modalités précitées,
- Sollicite le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du PRADET (Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires)
- Autorise monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

#### **5<sup>ème</sup> délibération pour approbation des tableaux d'amortissements :**

Les crédits ayant étant prévus au Budget Primitif 2020, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique qu'il convient de délibérer également sur les tableaux d'amortissements (modalités) :

- 1) à compter de 2020 concernant la participation pour l'assainissement rue Léon Coustre versée à la C.C.R.A sur une durée de 30 ans et fixé suivant le tableau ci-dessous :

**Participation communale-assainissement**

Information	Valeur
Information complémentaire de la subvention :	
Numéro d'inventaire subv. :	2019:ASSAINISSEMENT
Numéro de regroupement :	2019:ASSAINISSEMENT
Regroupement comptable :	Autres immobilisations financières
Type de bien :	Biens amortissables nettement individualisables (02)
Nature du bien :	Installations de voirie
Fiche terminée le :	
Date d'application :	13/06/2019
Montant :	43396,5
Quantité :	1 Subventions
Méthode amort. :	Linéaire
Année début amort. :	2020
Durée amort. :	30
Coefficient fiscal :	

**Liste des écritures comptables**

Année	Sens	N° Pièce	N° Bord.	Objet ou tiers	Art.	Opé.	Dépense	Recette
2019	Dép.	347	40	participation commune assainissem	2041512		43 396,50	
2019	Dép.	842	116	Solde participation commune ass	2041512		44 515,63	
2020	Rcc.	136	22	Amortissement 2020-Assainissem	8041512			2 930,40

**Tableau d'amortissement de la subvention d'équipement versée**

Année	Valeur résiduelle	Amortissement	Valeur nette comptable
2020	87 912,13	2 930,40	84 981,73
2021	84 981,73	2 930,40	82 051,33
2022	82 051,33	2 930,40	79 120,93
2023	79 120,93	2 930,40	76 190,53
2024	76 190,53	2 930,40	73 260,13
2025	73 260,13	2 930,40	70 329,73
2026	70 329,73	2 930,40	67 399,33
2027	67 399,33	2 930,40	64 468,93
2028	64 468,93	2 930,40	61 538,53
2029	61 538,53	2 930,40	58 608,13
2030	58 608,13	2 930,40	55 677,73
2031	55 677,73	2 930,40	52 747,33
2032	52 747,33	2 930,40	49 816,93
2033	49 816,93	2 930,40	46 886,53
2034	46 886,53	2 930,40	43 956,13
2035	43 956,13	2 930,40	41 025,73
2036	41 025,73	2 930,40	38 095,33
2037	38 095,33	2 930,40	35 164,93
2038	35 164,93	2 930,40	32 234,53
2039	32 234,53	2 930,40	29 304,13
2040	29 304,13	2 930,40	26 373,73
2041	26 373,73	2 930,40	23 443,33
2042	23 443,33	2 930,40	20 512,93
2043	20 512,93	2 930,40	17 582,53
2044	17 582,53	2 930,40	14 652,13
2045	14 652,13	2 930,40	11 721,73
2046	11 721,73	2 930,40	8 791,33
2047	8 791,33	2 930,40	5 860,93
2048	5 860,93	2 930,40	2 930,53
2049	2 930,53	2 930,53	0,00

- 2) à compter de 2019 concernant la participation pour l'enfouissement de réseaux télécoms rue de l'Oie versée à ORANGE, sur une durée de 10 ans et fixé suivant le tableau ci-dessous :

**rue de l'Oie**

Information	Valeur
Information complémentaire de la subvention :	
Numéro d'inventaire subv. :	2015/20421/rue Oie
Numéro de regroupement :	2015/orange/rueoie
Regroupement comptable :	Autres immobilisations financières
Type de bien :	Biens amortissables nettement individualisables (02)
Nature du bien :	Subventions d'équipement versées
Fiche terminée le :	
Date d'application :	21/11/2018
Montant :	2274,48
Quantité :	1 Subventions
Méthode amort. :	Linéaire
Année début amort. :	2019
Durée amort. :	10
Coefficient fiscal :	

**Liste des écritures comptables**

Année	Sens	N° Pièce	N° Bord.	Objet ou tiers	Art.	Opé.	Dépense	Recette
2018	Rcc.	236	32	changement imputation-subventi	21538			2 274,48
2019	Rcc.	246	38	Amortissements des subv. d'équi	280421			227,45
2020	Rcc.	137	22	Amortissement 2020-Rue Oie	280421			227,45

**Tableau d'amortissement de la subvention d'équipement versée**

Année	Valeur résiduelle	Amortissement	Valeur nette comptable
2019	2 274,48	227,45	2 047,03
2020	2 047,03	227,45	1 819,58
2021	1 819,58	227,45	1 592,13
2022	1 592,13	227,45	1 364,68
2023	1 364,68	227,45	1 137,23
2024	1 137,23	227,45	909,78
2025	909,78	227,45	682,33
2026	682,33	227,45	454,88
2027	454,88	227,45	227,43
2028	227,43	227,43	0,00

Il propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
16 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
- Approuve ces 2 tableaux d'amortissements.

### **6<sup>ème</sup> délibération : Gestion du personnel-CDD, Titulaire, contrat Aidé.**

Suite à la prise de délibération lors du précédent conseil concernant l'embauche de contrat aidé, il convient de mettre à jour également l'embauche des personnes en C.D.D. et des vacataires ainsi que de prévoir des créations de postes. Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente le tableau des effectifs à jour au 1<sup>er</sup> novembre.

#### **A) Création de postes d'agents non-titulaires de droit public (CDD) :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour les emplois des agents non-titulaires. Il explique que les emplois permanents au sein des collectivités territoriales doivent être pourvus par des agents titulaires. Toutefois, par dérogation et dans des cas limités, les collectivités sont autorisées à : Recruter un agent non-titulaire de droit public pour la satisfaction d'un besoin temporaire, selon l'article de loi 84-53 du 26/01/1984.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique que le motif de recrutement est l'accroissement temporaire d'activité et propose la création des postes ci-dessous :

Motif de recrutement	Fonction	Service	Filière	Base de Rémunération	Nb Agent	Horaire mensuel rémunéré
Remplacement temporaire (création au 08/10/20)	Secrétariat	Mairie	Administrative	Indice Majoré 327	1	Temps complet : 35hrs hebdomadaire soit 151.67 payé au mois.
Remplacement temporaire	Secrétariat	Mairie	Administrative	Indice Majoré 327	1	Temps complet : 35hrs hebdomadaire soit 151.67 payé au mois.

- le recrutement et la création de 30 personnes maximum en contractuels pour l'ALSH (décidé lors de la Réunion de Conseil du 03/09/2020 nécessite également de créer les postes afférents.

#### **B) Création d'un poste Titulaire :**

Motif de recrutement	Fonction	Service	Filière	Base de Rémunération	Nb Agent	Horaire mensuel rémunéré
Création Poste	Agent polyvalent	Ecole	Adjoint Technique principal 2 <sup>nd</sup> classe.	Indice Majoré 380	1	Temps incomplet : 8hrs hebdomadaire soit 34.67 payé au mois.

#### **C) Personnel en Contrat Aidé :**

Emploi avenir 35hrs hebdomadaire ou PEC Parcours Emploi Compétence 20hrs hebdomadaire. Maximum 5 personnes.

#### ***Pour ces 3 catégories de Personnel :***

Prévoir la possibilité de payer des heures complémentaires (renfort pour absence...ou en cas de liquidation de paye à la fin du contrat) et également prévoir la possibilité de payer des heures supplémentaires (férié ou week-end) ainsi que le solde des congés payés à prendre (en jour ou en indemnité).

Par 19 membres en exercice,  
16 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention.

Le conseil municipal décide,

- La création de postes et les modalités de fonctionnement comme décidé ci-dessus.
- Le recrutement et la création de postes pour 30 personnes maximum en contractuels pour l'ALSH.
- Autorise monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**7<sup>ème</sup> Délibération pour autoriser les remboursements des acomptes pour les locations de salles durant la crise sanitaire Covid (de mars à décembre 2020).**

Afin de pouvoir rembourser les acomptes versés pour les locations de la salle des fêtes et de la Maison des activités culturelles et de Loisirs pour la période de mars 2020 à décembre 2020, il convient de délibérer. Le remboursement s'effectuera sur présentation d'un RIB au nom de la personne ayant versé l'acompte.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint demande à l'assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,

16 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention.

Le conseil municipal décide,

**De rembourser les acomptes de location de salle concernés.**

**8<sup>ème</sup> délibération : Autorisation pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement en 2021 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020)**

Entre le début de l'année 2021 et dans l'attente du vote du budget primitif, la Commune se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements sauf si nous adoptons une telle mesure (article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Cette autorisation est limitée au quart des investissements budgétés cette année 2020 (déduction faite du remboursement en capital de la dette et du déficit d'investissement reporté)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 1 511 561.68 €

- Crédits votés au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 62 795 €
- Crédits votés au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 158 347€
- Crédits votés au chapitre 23 (immobilisations en cours) : 696 544.64 €

Conformément aux textes applicables et dans le cadre de la poursuite des projets en cours, monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose de faire application de cet article à hauteur de :

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »	2031-Frais d'Etudes	62 795€
	Total	15 698.75€

Chapitre 21 « immobilisations corporelles »	2135-Installation générale constructions	158 347€
	Total	39 586.75€

Chapitre 23 « immobilisations en cours »	2315-Installation et outillage technique	696 544.64€
	Total	174 136.16€

Par 19 membres en exercice,

16 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention.

Le conseil municipal décide,

**- d'approuver cette autorisation.**

## **9<sup>ème</sup> délibération : Admission en non-valeur**

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectué, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Pour le budget 2020, nous avons reçu une demande par la trésorerie d'une admission en non -valeur d'un montant total de 253.98€ concernant des impayés de 2009 sur divers redevables.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint demande à l'assemblée de délibérer ;

Par 19 membres en exercice,

16 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide d'accepter d'Admettre en non-valeur cette somme de 253.98€.**

## **10<sup>ème</sup> délibération : Bail Cabinet Médical-Autorisation de signatures**

*Suite à la délibération 1 du 5 juin 2018,*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe le Conseil Municipal qu'il convient de conclure un nouveau bail suite à la demande d'installation de Madame Priscilla PRETE, Sophrologue, au sein de la Maison Médicale.

Ce bail est conclu pour un loyer mensuel de 454,00 €

La date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, est retenue pour ce bail (possibilité de date postérieure suite au contexte sanitaire lié au COVID-19).

Les conditions du bail restent identiques à celles prévues dans les baux conclus précédemment.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint demande à l'assemblée de délibérer ;

Par 19 membres en exercice,

16 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise monsieur Thierry POLLAERT, 1<sup>er</sup> Adjoint à signer le bail et les avenants sur la base des modalités précitées,

- Autorise monsieur Thierry POLLAERT, 1<sup>er</sup> Adjoint, (Délégation de signature et exercice de la suppléance) à signer tous les actes, administratifs ou notariés, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

- Autorise monsieur Thierry POLLAERT, 1<sup>er</sup> Adjoint, à apporter toutes modifications par rapport aux projets transmis sur les points de départ des locations et les dates de premier paiement des loyers.

## **Informations diverses :**

- Annulation Marché Noël et Arbre de Noël Communal
- Nouvelle application Ma mairie en poche

**La séance est levée à 20h30.**